

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE PARTAGE DES RECOMMANDATIONS ET DE COLLECTE  
DES COMMENTAIRES DES PARTIES PRENANTES DU SECTEUR PRIVE SUR LE RAPPORT  
PRELIMINAIRE DE L'EVALUATION MAPS 2**

---

*L'an deux mil dix-neuf, le seizième jour du mois d'octobre, il s'est tenu, au Restaurant ZAMANI à Kinshasa/Gombe, la réunion sur l'évaluation du système des Marchés Publics selon la méthodologie MAP2 pour le secteur privé.*

*Il s'est agi de partager les conclusions du rapport préliminaire de l'évaluation MAPS 2 résultant de l'analyse de 152 marchés passés par 38 autorités contractantes et de collecter ou de consolider les commentaires du secteur.*

*La facilitation des travaux était assurée par Monsieur le Chef de Division de la Direction de la Formation/ARMP, Raymond YUMBA. Nous avons parcouru les constats et recommandations ainsi que les commentaires déjà enregistrés pilier par pilier. Les réactions et commentaires ci-après ont été émis par les participants du secteur privé :*

***S'agissant du Pilier I : Cadre législatif, réglementaire et politique***

- 1. Constats 1, 2 et 3 :*** *Le Secteur privé retient la recommandation selon laquelle l'ARMP devra s'atteler sur des textes qui nécessitent des mises à jour.*

*Quant aux commentaires :*

- Le secteur privé retient l'approche participative : l'ARMP élabore les projets et invite les autres secteurs pour des discussions.*
- Le secteur privé accepte l'actualisation des montants des seuils de passation des marchés en tenant compte de la dépréciation du FC.*
- L'ARMP devra mettre en place un guide d'information dans le processus de Marchés Publics.*
- L'insertion dans les textes de l'obligation d'informer l'ARMP avant de déclencher la mise en exécution d'un contrat, faute de quoi le marché ne sera pas payé.*

***Quant au Pilier II : cadre institutionnel et capacité de gestion.***

- 2. Constat 4 :*** *Le secteur privé rejette la recommandation selon laquelle le système soit doté d'un leader autre que l'ARMP.*

*Pour les commentaires, le secteur privé estime que :*

- La mise en place d'un leader n'est pas nécessaire car cela est contraire aux textes légaux et réglementaires en vigueur.*
- Il est plutôt important de procéder au renforcement des pouvoirs de l'ARMP.*

- 3. Constat 5 :*** *La recommandation de la mise en place immédiate d'un système d'information de gestion intégrée a été adoptée par le secteur privé.*

- 4. Constat 6 :*** *La recommandation de la conduite d'une étude est pertinente dans la mesure où elle devra proposer des réformes en profondeur sur l'organisation, le financement, les effectifs et le degré d'indépendance à entreprendre pour atténuer les risques. Mais surtout, l'ARMP devra mettre en place un mécanisme de recouvrement à la source de la redevance des MP et DSP, ce qui est une manière, certainement forte, d'entrer dans ses droits*

***Pour le pilier III : Activités d'acquisitions publiques et pratique du marché***

- 5. Constat 7 :*** *Le secteur privé recommande, pour l'efficacité de paiement et la crédibilité du système, l'amélioration du processus en effectuant la passation d'un marché à l'année n-1 et l'exécution et les décaissements à l'année n.*

6. **Constat 8 :** Le secteur privé adopte l'idée de doter le système d'une stratégie de renforcement des capacités. Il propose de procéder à l'évaluation de sessions de formation déjà organisées et de constituer un Corps des Spécialistes en passation de Marchés Publics.
7. **Constat 9 :** Pour les violations des procédures, il faudra sanctionner toutes les violations constatées dans les procédures des Marchés Publics.
8. **Constat 10 :** La recommandation de l'élaboration d'un programme de formation en direction des opérateurs du secteur privé a été adoptée.

Par contre dans l'option de lever les obstacles restreignant la participation du secteur privé aux appels d'offres :

- Il a été suggéré l'idée de la création des mécanismes de facilitation d'accès au financement des PME (Par ex. un Fonds spécial de garanties et cautionnement bancaire, etc.).
- L'obligation de réserver 40% du montant global des Marchés des Grands Travaux aux PME des capitaux congolais (disposition à prendre en compte dans la mise à jour des textes).

**Pour le pilier IV : Obligation de rendre compte, intégrité et transparence du système de passation des marchés.**

9. **Constat 11 :** Le secteur privé a validé l'urgence de l'exécution du projet de modernisation de l'administration, et cela dans le meilleur délai.

Pour ce qui concerne les audits externes, l'ARMP doit faire des grands efforts pour rattraper les retards. Elle devra ainsi s'organiser en mettant en place un service d'audit à l'interne.

10. **Constat 12 :** Le secteur privé propose que soit vulgarisé le code d'éthique :

a) A court terme : Mener les actions de vulgarisation du Code d'éthique,

b) A long terme :

- Encourager l'application de la loi contre la corruption,
- Créer une Agence nationale de lutte contre la corruption.

11. **Constat 13 :** Le secteur privé estime qu'il faut mettre en place un système d'information intégrée pour résoudre le problème d'amélioration de la qualité du dialogue entre les acteurs (société civile, secteurs public et privé).

12. **Constat 14 :** Le Secteur privé propose qu'il faut :

- Améliorer la collaboration avec le secteur privé en définissant une stratégie claire,
- Mettre en place au niveau des autorités contractantes des stratégies de passation adéquates pour améliorer la participation des PME aux appels d'offres.

13. **Constat 15 :** Le secteur privé estime dans les commentaires qu'il est impérieux de renforcer les prérogatives de l'ARMP pour que des procédures disciplinaires spécialisées contre les autorités ayant violé les procédures des marchés publics soient conduites.

Les organisations intermédiaires (OI) des opérateurs économiques ont été valablement représentées, il s'est agi de : La FEC, la COPEMECO, la FENAPEC et la CEC. Le rapport préliminaire de l'évaluation MAPS 2 a été adopté sous réserve des propositions des parties prenantes du secteur privé.

Débutées à 10h00', les réflexions participatives ont connu un intérêt soutenu et ont pris fin en début de l'après-midi, à 13h00'.

Fait à Kinshasa, le 16 octobre 2019.

Le Rapporteur de la réunion,

**Ir. Xavier SAKA-SAKA NGALA**, SGA de la Chambre des Entrepreneurs de Construction du Congo « CEC ».